

DELIBERATION**Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_059_1T6**OBJET : Pertes sur créances éteintes**

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Vienne a transmis en mairie deux états de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive ou d'une commission de surendettement avec décision d'effacement de dettes.

Ces états s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute nouvelle action en recouvrement. Le premier s'élève à 715,44 €, le second à 4 080,25 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

Vu le budget primitif 2025,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

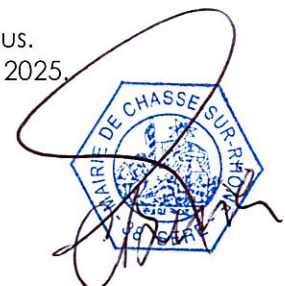
- **APPROUVE** ces états de pertes sur créances éteintes pour un montant de 715,44 € et 4 080,25 €.

- **PRECISE** que ces montants sont prévus au budget primitif 2025 sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 2 octobre 2025.